



DORE ALLIER
Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable

L'an Deux Mille Vingt Cinq le 17 décembre à Dix-Huit Heures,
le Comité du Syndicat dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire, Maison du Peuple -salle beige
Rue Maréchal Leclerc à Lezoux
sous la présidence de Monsieur MAZELIER Vincent.

SIAEP DORE -ALLIER

Date de convocation : 08/12/2025

Place de la Mairie
63190 LEZOUX
Tel : 04 73 73 11 51
contact@siaepdoreallier.fr

**PRESENTS : MMES GONINET L., GRENIER M.C., TARTRY-LAVEST A.
MS DERBIAS J.L., DUROHANY D., DURUPT S., GARMIS F.,
MS GIRARD J.B., MAZELIER V., ORCIERE T.**

**ABSENTS : MS AURIEL L., BARGOIN J., BLANCHOZ P., BRIVARY J.F.,
MS MAURIN D., ROUVIDANT J.L.**

Nombres de Membres :
En exercice : 16
Présents : 10
Votants : 11

POUVOIRS : M. BLANCHOZ P. A M. MAZELIER V.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DERBIAS J.L.

DELIBERATION N° 2025-12-03

OBJET : Tarifs Hors taxes applicables au 01/01/2026

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

Vu l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget général (le budget annexe du service d'eau potable doit être équilibré en recettes et en dépenses),

Vu l'article L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable,

Vu l'article L2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au pourcentage part fixe/part variable et zone de répartition des eaux,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

Vu la délibération en date du 14/11/2024 sur la mise en place d'une part variable progressive, incitative et différenciée et d'une distinction entre domestiques et non domestiques.

CONSIDERANT les dernières prévisions d'inflation de la Banque centrale européenne qui prévoit un taux d'inflation pouvant atteindre 1.3 % en 2026 (octobre 2025). Le syndicat appliquera ce taux sur les tarifs.

CONSIDERANT l'augmentation des cotisations retraite, de l'assurance statutaire et la mise en place de la participation obligatoire de l'employeur pour la prévoyance santé, une hausse de la part fixe a été arrêtée lors du débat d'orientation budgétaire le 15/10/2025.

Le Président rappelle au Comité syndical qu'il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux et ce avant le début de la période de consommation,

En conséquence, il est proposé ce qui suit :

TARIFS		2026
		MONTANT
		HT
EAU		
Consommation domestique		
M3 de 0 à 50 m3		1.40 €
De 51 à 120 m3		1.42 €
De 121 à 200 m3		1.47 €
Plus de 200 m3		1.52 €
Consommation non domestique		
M3 de 0 à 50 m3		1.40 €
De 51 à 120 m3		1.18 €
De 121 à 200 m3		1.22 €
De 201 à 500		1.26 €
Plus de 500 m3		1.30 €
Redevance consommation d'eau potable		0.32 €
Redevance performance du réseau		0.020 €
Taxe de prélèvement		0.044 €
TARIF TTC		
Sur base de 1 à 50 m3	Catégorie domestique	1.78 €
	Catégorie non domestique	
ABONNEMENT		
Abonnement primaire		54.39 €
Abonnement secondaire		37.03 €
TRAVAUX		
Branchement	Ø 19/25	1 782.37 €
Branchement	Ø 26/32	1 980.44 €
Branchement	Ø 40	2 154.79 €
Branchement	Ø 50	2 350.21 €
Supplément regard renforcé 12.5t		66.38 €
Tranchée	En ml	75.22 €
Tarif horaire tractopelle		54.39 €
MATERIEL		
Regard 3.5t		158.56 €
Regard 12.5t		224.94 €
Remplacement compteur gelé	Sans TE Ø15	150.07 €

Remplacement compteur gelé	Avec TE Ø15	221.46 €
Canalisations en ml	Ø 19/25	7.75 €
Canalisations en ml	Ø 26/32	8.76 €
Canalisations en ml	Ø 33/40	11.69 €
Canalisations en ml	Ø 42/50	15.02 €
Canalisations en ml	Ø 53/63	18.54 €
Canalisations en ml	Ø 63/75	22.38 €
Canalisations en ml	Ø 75/90	31.33 €
Canalisations en ml	Ø 98/110	35.12 €
FRAIS DE MISE EN SERVICE & MAIN D'ŒUVRE		
Branchement neuf		54.39 €
Lotissement		94.88 €
	Frais de mise en service	54.39 €
	Forfait de déplacement	40.49 €
Fermeture/ouverture branchement		81.00 €
Forfait déplacement		40.49 €
Main d'œuvre horaire		40.49 €
Suppression définitive		88.66 €
Pénalité pour prise d'eau sans autorisation-personne physique (Montant non assujéti à la TVA)		500.00 €
Pénalité pour prise d'eau sans autorisation-personne morale (Montant non assujéti à la TVA)		1 000.00 €
Frais de traitement pour refacturation		80.00 €

A ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par les agences de l'eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical adopte à l'unanimité, l'ensemble de ces dispositions.

CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en sous-préfecture le : 19.12.2025

Publié et notifié le : 19.12.2025

Le Président,
DORE ALLIER
63190 LEZOUX
Vincent MAZELIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la publication

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Lezoux, le 17/12/2025

La secrétaire de séance

Jean-Louis DERBIAS

Le Président

DORE ALLIER
63190 LEZOUX
Vincent MAZELIER